



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-212

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2025-02-21-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - AZANS Franck N° 65255526 (1 page)	Page 3
R76-2025-02-27-00010 - ARDC autorisation d'exploiter - DUVAL Benjamin N° 65255531 (1 page)	Page 5
R76-2025-03-03-00014 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl DUFFAU N° 65255533 (1 page)	Page 7
R76-2025-02-26-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl MARMOUGET N° 65255527 (1 page)	Page 9
R76-2025-03-04-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - Gaec BERATOU N° 65255536 (1 page)	Page 11
R76-2025-02-21-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - Gaec de la Montjoie N° 65255521 (1 page)	Page 13
R76-2025-03-12-00009 - ARDC autorisation d'exploiter - LARRANG Karine N° 65255537 (1 page)	Page 15
R76-2025-02-21-00004 - ARDC autorisation d'exploiter - Scea des Deux Ciers N° 65255524 (1 page)	Page 17
R76-2025-02-11-00030 - autorisation d'exploiter - ABADIE Anne-Cécile N° 65255517 (1 page)	Page 19

DRAAF / Secrétariat Général

R76-2025-07-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - service territoriale FranceAgrimer (2 pages)	Page 21
---	---------

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-21-00005

ARDC autorisation d'exploiter - AZANS Franck
N° 65255526

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. AZANS Franck
10, route Fleurie

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65100 - BOURREAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5526

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **1,4852 ha**, sur la commune de **Bourréac**, exploitée précédemment par Mme LANNES Danielle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **20/02/2025** sous le numéro : **5526**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures
des Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-27-00010

ARDC autorisation d'exploiter - DUVAL
Benjamin N° 65255531

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. DUVAL Benjamin
2, rue d'Alsace

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65400 - ARGELES-GAZOST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5531

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **0,9732 ha**, sur la commune de **Viger** dont vous êtes propriétaire

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/02/2025** sous le numéro : **5531**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-03-03-00014

ARDC autorisation d'exploiter - Earl DUFFAU
N° 65255533



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 mars 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DUFFAU
M. Thomas DUFFAU
6 Impasse Émile Zola

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65490 - OURSBELILLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **6,5759 ha**, sur la commune de **Bazet**, exploitée précédemment par M. LAPEYRE Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/02/2025** sous le numéro : **5533**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-26-00011

ARDC autorisation d'exploiter - Earl
MARMOUGET N° 65255527

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL MARMOUGET
MM. MARMOUGET Cyril et Claude
228, rue des Pyrénées

65300 - LAGRANGE

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5527

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **0,5988 ha**, sur la commune de Lagrange, appartenant à Mme MOLIERE-VILLADIEU Marcelle et M. PAGES Jean-Louis ,.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **24/02/2025** sous le numéro : **5527**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian COULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-03-04-00012

ARDC autorisation d'exploiter - Gaec BERATOU
N° 65255536



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 mars 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC BERATOU
MM. Et Mme BERATOU André,
Thibault et Thérèse
Maison Berat

65150 - BIZE

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5536

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **12,3131 ha**, sur les communes de **Hautaget** et **Recurt**, exploitée précédemment par M. TAJAN Francis et M. SOUBIE Gérard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **03/03/2025** sous le numéro : **5536**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

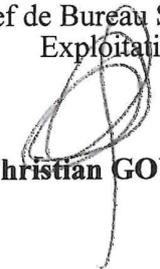
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-21-00006

ARDC autorisation d'exploiter - Gaec de la
Montjoie N° 65255521

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DE LA MONTJOIE
MM. GANDARIS Gaël et THEIL
Sébastien
11 bis, avenue du 8 mai
65490 - OURSBELILLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5521

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **50,9003 ha**, sur les communes de **Ponson-Debat, Ponsons-Dessus (64), Oroix et Tarasteix**, appartenant à M. JOUANNA Michel, Mmes THEIL Paulette et NAUDE Louise ,.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **19/02/2025** sous le numéro : **5521**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-03-12-00009

ARDC autorisation d'exploiter - LARRANG Karine
N° 65255537

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 mars 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme LARRANG Karine
21, rue des 4 chemins
65140 - ESCONDEAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5537

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **45,4723 ha**, sur les communes d' Eescondeaux, Tostat, Ugnouas, Bazillac et Dours,, exploitée précédemment par Mme LARRANG Martine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **10/03/2025** sous le numéro : **5537**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-21-00004

ARDC autorisation d'exploiter - Scea des Deux
Ciers N° 65255524

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA DES DEUX CIERS
M. Christophe NOILHAN
7 chemin de l'Espiet

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65670 - MONLEON MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5524

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **13,6696 ha**, sur la commune de **Cizos**, appartenant à M. GAUSSOT Didier.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **18/02/2025** sous le numéro : **5524**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures
des Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-11-00030

autorisation d'exploiter - ABADIE Anne-Cécile N°
65255517

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 février 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme ABADIE Anne-Cécile
Maison Marquet
43, chemin de la Caubatère

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65300 - TAJAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5517

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **43,2323 ha**, sur les communes de Tajan et Monlong,, exploitée précédemment par M. ABADIE André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **05/02/2025** sous le numéro : **5517**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce **délai d'instruction de 4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

DRAAF

R76-2025-07-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
certains agents de la DRAAF - service territoriale
FranceAgrimer



**ARRETE du
portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service territorial FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie au titre de FranceAgriMer, publié le 10 février 2025 au recueil des actes administratifs spécial n°R76-2025-028 ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générales des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer du 3 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral du 10 février 2025 susvisé, sera exercée par Messieurs Nicolas JEANJEAN, IGPEF, François CAZOTTES, IGPEF, et Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeurs régionaux adjoints.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, chef du service régional FranceAgriMer, à Monsieur Luc FRUITET, chef de service adjoint, à Madame Lucile SCHWARTZ, cheffe de service adjoint, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice DEDIEU, cheffe d'unité, à Messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Jean-Dominique PASTRUCH, chefs d'unité, ainsi qu'à Mesdames Isabelle BARRIERE, Hélène LECLERC, Audrey RIBET et Caroline RICAUD LE NAGARD, cheffes d'unité adjointes et Messieurs Benjamin BERIZZI et Claude MAURIN, chefs d'unité adjoints.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et de la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit.

Article 4

Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 08 juillet 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

